

1005392603

DATE DEPOT :	2010-06-24
NUMERO DE DEPOT :	53926
N° GESTION :	1996B16686
N° SIREN :	410204390
DENOMINATION :	NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS
ADRESSE :	3 ave Hoche 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/03/28
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITALMODIFICATION(S) STATUTAIRE(S
	APPORT PARTIEL D'ACTIF

NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 6.240.816 euros
Siège Social : 3 avenue Hoche 75008 PARIS
410 204 390 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28

L'an deux mil dix,
Le 28 mai,
A 11 heures 30,

Les actionnaires de la Société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS, [illegible] capital de 6.240.816 d'euros, divisé en 390 051 actions de 16 € chacune, [illegible] Avenue Hoche – 75008 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale [illegible], au siège social, sur convocation faite par le Directoire selon lettre recommandée adressée le 10 mai 2010 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est présidée par M. Philippe VAYSSETTES, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Messieurs Stéphane CORSALETTI et Julien MECHLER sont appelés comme scrutateurs. Messieurs CORSALETTI et MECHLER acceptent cette fonction.

Mademoiselle Josiane FABRE est désignée comme Secrétaire.

Le Président excuse Monsieur Henri LE TOHIC représentant la S.F.P.B., Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée en date du 10 mai 2010.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par les membres du Bureau qui constatent que les actionnaires présents, ou représentés, possèdent 390 049 actions sur les 390 051 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

STATUANT EN MATIERE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du Directoire sur le projet d'apport partiel d'actif,
- Lecture des rapports des Commissaires à la scission,
- Approbation d'un projet de traité d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport par la société Banque NEUFLIZE OBC à la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS (anciennement dénommée ASSET ALLOCATION

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES EUROPE-ROME
Le 09/06/2010 Bordereau n°2010/1 804 Case n°6 Ext 9845
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent
Marie-France MINATCHY
Contrôleuse des Impôts

gestion financière de la clientèle privée, à savoir la gestion sous mandat de portefeuilles de titres financiers, soit en direct, soit au travers de fonds, exercée au sein de son département de la gestion financière ; approbation de ces apports et de leur rémunération,

- ❋ Augmentation du capital social consécutive aux apports,
- ❋ Modification corrélative des statuts,
- ❋ Questions diverses,
- ❋ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation adressée aux Actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de traité d'apport avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet d'apport partiel d'actif au greffe du Tribunal de commerce de PARIS,
- un exemplaire du journal d'annonces légales "Les Petites Affiches" en date du 22 avril 2010 portant publication de l'avis de projet d'apport partiel d'actif,
- le rapport du Directoire,
- les rapports des Commissaires à la scission,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il déclare en outre qu'aucune opposition n'a été faite par les créanciers des sociétés Banque NEUFLIZE OBC et NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS (anciennement dénommée ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS), après la publication de l'avis de projet d'apport partiel d'actif.

Par ailleurs, il déclare que le rapport des Commissaires à la scission sur l'évaluation des apports a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce et mis à la disposition des actionnaires huit jours au moins avant la présente Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est donné lecture du rapport du Directoire, du projet de contrat d'apport partiel d'actif, puis des rapports des Commissaires à la scission.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

STATUANT EN MATIERE EXTRAORDINAIRE

Première Résolution

L'Assemblée Générale,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et des rapports des Commissaires à la scission, désignés par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Paris,

- après avoir pris connaissance du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes, signé le 10 mars 2010, avec la société Banque NEUFLIZE OBC, société anonyme au capital de 383 507 453 euros, dont le siège social est 3, avenue Hoche 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 552 003 261, aux termes duquel la société Banque NEUFLIZE OBC fait apport à la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS (anciennement dénommée ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS), à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions avec effet rétroactif au 1er janvier 2010, de sa branche d'activité de gestion financière de la clientèle privée, à savoir la gestion sous mandat de portefeuilles de titres financiers, soit en direct, soit au travers de fonds, exercée au sein de son département de la gestion financière, évaluée à la somme nette de 833 555,64 euros,

- après avoir constaté que ce projet d'apport et ses annexes ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société Banque NEUFLIZE OBC,

  - accepte et approuve dans toutes ses dispositions la convention visée, et, en conséquence, sous les conditions y stipulées, l'apport partiel d'actif consenti par la société Banque NEUFLIZE OBC à la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS (anciennement dénommée ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS), son évaluation et sa rémunération, c'est-à-dire :

- la prise en charge par la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS (anciennement dénommée ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS), bénéficiaire, des éléments de passif énumérés dans le contrat d'apport,

- l'attribution à la société Banque NEUFLIZE OBC de 33 175 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, portant jouissance du 1er janvier 2010, à créer par la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS (anciennement dénommée ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS) à titre d'augmentation de son capital,

- l'inscription dans les livres de la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS (anciennement dénommée ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS) à un compte intitulé "Prime d'apport" d'une somme de 302 755,64 euros égale à la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres rémunérant cet apport, somme sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

  - décide qu'à la date du 31 mai 2010, l'opération d'apport partiel d'actif et l'augmentation du capital social se trouveront définitivement réalisées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Deuxième Résolution
L'Assemblée Générale, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, constate que le capital de la Société est augmenté de 530 800 euros et porté à 6 771 616 euros, par la création de 33 175 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à attribuer à la société Banque NEUFLIZE OBC en rémunération de son apport.

Ces 33 175 actions nouvelles, de même catégorie que les anciennes, porteront jouissance du 1er janvier 2010, et seront à cette date complètement assimilées aux autres actions composant le capital de la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS (anciennement dénommée ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS).

L'Assemblée Générale décide que la différence entre la valeur nette des biens apportés (833 555,64 euros) et la valeur nominale globale des titres créés en rémunération (530 800 euros), soit une différence de 302 755,64 euros, sera inscrite au compte "Prime d'apport" sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Troisième Résolution
L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, de modifier comme suit l'article 6 CAPITAL SOCIAL des statuts :

"ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital de la Société est fixé à 6 771 616 euros.
Il est divisé en 423 226 actions de 16 euros chacune, de même catégorie."

Cette modification prendra effet à la date de réalisation de l'apport ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Quatrième Résolution
L'Assemblée Générale donne au Directoire les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport, d'établir tous actes réitératifs, confirmatifs et autres, de prendre, en tant que de besoin, toutes dispositions d'ordre comptable ou fiscal consécutives à l'apport partiel d'actif et généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Cinquième Résolution
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Copie certifiée conforme
Le 3 juin 2010

Le Secrétaire
Josiane FABRE